

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
d'office, sauf avis contraire

SEINE-ET-MARNE et Départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE	PARIS et les autres Départements
UN AN..... 3 fr.	ANNONCES : LA LIGNE..... 20 c.	UN AN..... 3 fr. 50

ÉCHOS DE LA SEMAINE

24 *Avril* — L'espion italien Contin est condamné à cinq ans de prison par le tribunal de Nice.

25 *Avril* — Expiration de la loi de M. de Bismarck contre les socialistes. Il n'est nullement question de la renouveler.

— Saisie judiciaire de l'imprimerie du Journal *La Cocarde* et de ses numéros à mesure qu'ils paraissent.

26 *Avril* — Retour à Paris de M. Carnot Président de la République, après un voyage de dix jours dans le midi.

27 *Avril* — Élections pour le renouvellement du conseil municipal de Paris. Il y a 20 scrutins définitifs et 60 ballottages.

— Des élections législatives ont lieu dans l'Ardèche (Tournon), la Corrèze (Tulle) et l'Hérault (Lodève.) MM. Seignobos, Delpuech et Ménard-Dorian, républicains, sont élus. Dans la Charente, l'Eure et l'Yonne, il y a ballottage

28 *Avril* — Manifestation des ouvriers de la boucherie, à l'hôtel-de-ville et au palais Bourbon.

— Le trop fameux Husson, qui en compagnie des époux Walle, a mis à sac l'arrondissement de Meaux, passe en jugement devant la cour d'assises de Seine-et-Marne et se voit condamné pour incendie et vols qualifiés, à vingt ans de travaux forcés et à la relégation perpétuelle ;

Walle pour vols qualifiés à la peine de cinq années de réclusion, et à dix années d'interdiction de séjour ;

La femme Walle pour vols qualifiés et complicité de vols qualifiés, à la peine de cinq années d'emprisonnement.

29 *Avril* — Plusieurs arrestations ont lieu à Paris pour participation trop active aux préparatifs de la manifestation du 1^{er} Mai. M. le marquis de Morès est mis au nombre des conspirateurs et conduit au dépôt.

30 *Avril* — La concession du Casino municipal de Nice a été adjugée hier pour la somme de 2,400,000 fr. à M. Martin, avoué représentant une société de Nice, dont le directeur actuel ferait partie.

La mise à prix était de 1,200,000 fr.

— Le gouvernement se rend acquéreur du tableau *la réserve*, par Alex

Protas, l'œuvre la plus importante parmi celles qui ont figuré à l'exposition posthume du peintre militaire.

Ce tableau est destiné à orner une des salles de l'École de Saint-Cyr, qui rétrocède au musée du Louvre une œuvre importante de Germain Pilon : *La Vierge*.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Une modification utile vient d'être apportée à partir du 1^{er} Mai, dans le service de la Poste de Dammartin : le second courrier qui était distribué à 11 heures du matin, est maintenant remis à partir de 10 heures. La commune de Longperrier qui a pris l'initiative de la demande de cette modification reçoit maintenant à 11 heures les lettres qui ne lui étaient remises qu'à la seconde tournée de trois heures.

JUILLY

L'ouragan du 25 Avril a porté un coup redoutable au fameux marronnier de Malebrauche. Cet arbre deux fois séculaire qui fait à juste titre l'orgueil des hôtes du collège de Juilly, a eu plusieurs énormes branches rompues par l'effet d'un formidable coup de vent.

MOUSSY-LE-NEUF

La fête de Sainte Opportune a été favorisée dimanche dernier par un temps magnifique, aussi a-t-on vu un nombre relativement considérable de promeneurs des environs et notamment de Dammartin.

Les trois jours de cette fête, ont été marqués par des divertissements et un bal très animé. De leur côté, les débiteurs se félicitent du nombre de consommateurs qu'ils ont eu à satisfaire.

MAUREGARD

Dans la nuit du 26 au 27 Avril courant, trois vols de volailles et lapins ont été commis à Mauregard au préjudice de plusieurs habitants, et, d'après certains renseignements recueillis sur les lieux, les auteurs de ces vols provenaient des environs de Roissy ; la gendarmerie de Gonesse informée par celle de Dammartin, a exercé une surveillance active qui a eu pour résultat, l'arrestation, dans la matinée du 29 Avril, de deux individus trouvés porteurs de 4 lapins, qu'ils ont déclaré avoir volés dans la nuit du 28 au 29 au Mesnil-Amelot. Ces individus avant d'être arrêtés, avaient été poursuivis par les gendarmes et, se voyant serrés de près, ils avaient abandonné dans le fossé de la route, un sac contenant deux oies et trois lapins. Ce sac a été retrouvé, par un charretier de St Souplets, qui, en se rendant à Paris, l'a déposé à la gendarmerie du Bourget.

La déclaration de ces individus était exacte; en effet, dans la nuit du 28 au 29 courant, trois vols de lapins et deux oies avaient été commis au Mesnil-Amelot, au préjudice des sieurs: Jean-nest Benjamin manouvrier, un lapin et deux oies — Roger Adrien deux lapins et Legrand Jules deux lapins. Les victimes de ces vols, informées de l'arrestation des individus et de la saisie opérée par eux, s'empressèrent d'aller rechercher leurs lapins et leurs oies à la gendarmerie de Gonesse et à celle du Bourget, et revinrent comme on pense très satisfaites de leur voyage.

On se demande si, cette fois, il s'agit des derniers voleurs de lapins, car depuis plusieurs mois, les localités de notre région sont fréquemment visitées par des dévaliseurs de basses-cours,

assez habiles pour se soustraire aux actives recherches de la police,

— Le 22 Avril courant le garde particulier, Menuset de Mauregard a trouvé dans une meule de paille, un individu qui était porteur de collets et d'un lièvre. Procès-verbal a été dressé contre lui pour détention d'engins de chasse prohibés.

MONTHYON

Un de nos confrères de Meaux nous apprend que le lendemain de la fête de Monthyon, lundi dernier, un des habitants de cette commune, le sieur D., trouvant peut-être que la rue manquait d'animation, s'est avisé de vouloir jeter sa femme par la fenêtre. Il paraît que M^{me} D., se prêta de mauvaise grâce à ce genre de distraction et que la gendarmerie, elle même, poussa l'oubli des convenances jusqu'à dresser procès-verbal contre le mari.

Une foule considérable s'était assemblée devant la maison pendant que le sieur D., se livrait à cet exercice acrobatesque d'un genre original.

ANTOINE DE CHABANNES

COMTE DE DAMMARTIN

CHABANNES ET L'ARGENTIER JACQUES CŒUR

VI

Le 10 Septembre suivant, Jacques Cœur fut appelé de nouveau devant un tribunal composé des mêmes juges et eut à répondre sur une foule d'accusations dont les principales étaient :

1^o d'avoir fait sortir du royaume une grande quantité d'argent et de cuivre.

2^o d'avoir altéré et falsifié les monnaies.

3^o d'avoir ruiné le pays de Languedoc par ses exactions et d'avoir contrefait dans ce but le scel des décrets.

4^o D'avoir renvoyé en Egypte un esclave chrétien.

5^o D'avoir expédié un grand nombre d'armes aux sarrazins et un harnais complet au Soudan d'Egypte.

Jacques Cœur répondit à la première accusation que le besoin et la loi du commerce étaient de faire sortir l'argent du royaume ou de le faire rentrer selon le flux des affaires; qu'il s'établissait toujours un niveau entre les états qui ne pouvaient que gagner à cet échange.

Sur les deux suivantes il répondit : qu'il avait toujours servi le roi avec la plus grande loyauté sans détourner un seul denier et sans avoir jamais songé à contrefaire le scel des décrets; que loin d'altérer les monnaies, il s'était au contraire appliqué à en augmenter la valeur en les faisant fabriquer sur le fin, ayant toujours reconnu que les mesures contraires causaient la ruine de l'État ; que sa fortune qu'il avait toujours mise à la disposition du roi, était le résultat de ses importantes mais honnêtes entreprises et non acquise par des détournements.

Sur la question du renvoi de l'esclave, il assura qu'il ignorait que cet esclave fut chrétien, mais que sa restitution était la conséquence de traités existants entre la France et l'Egypte et que ce retour n'avait été fait que sur les menaces du maître de l'esclave.

Quant à l'envoi des armes, il affirma qu'il avait été fait du consentement du roi et du Pape; que le harnais complet envoyé au Soudan d'Egypte était un présent du roi qui avait reçu à ce sujet des lettres de remerciement.

Guillaume Gouffier dit alors que le roi ne se rappelait pas d'avoir fait ce présent.

Qu'on me présente au roi, dit Jacques,



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice :

CB :

SHAS



0 000000 0855 19

Cœur je saurai bien l'en faire souvenir !

Cette demande lui fut refusée et on ne lui permit même pas de réunir les pièces et les témoins nécessaires pour sa défense, ni même d'avoir un avocat ou un conseil pour le représenter, on ne lui accorda même pas la consolation de voir l'archevêque de Bourges, son fils.

Puisque c'est ainsi dit-il que vous refusez à l'accusé de voir un avocat, au prisonnier de voir un ami, au ministre de voir son roi, à un père de voir son fils ; faites de moi ce que vous voudrez.

(à suivre) E. L.

Curiosités Judiciaires

PROCÈS, CONDAMNATION, EXCOMMUNICATION CONTRE DES ANIMAUX

(Suite)

1474 — Coq condamné à être brûlé, par sentence du magistrat de Bâle, pour avoir pondu un œuf. (Cons. suisse, t. IV)

1498 — Truie condamnée à être assommée pour avoir mangé le menton d'un enfant du village de Charonne. La sentence ordonna en outre que les chairs seraient coupées et jetées aux chiens ; que le propriétaire et sa femme feraient un pèlerinage à Notre-Dame de Pontoise où, étant le jour de la Pentecôte, ils crieraient : *Merci!* de quoi ils rapporteraient certificat. (Carlier.)

1499 — Taureau condamné à la potence par jugement du baillage de Beaupres (Beauvais), pour avoir, en fureur occis un jeune homme. (P. P. Durand et Martenne.)

15... Commencement du seizième siècle : sentence de l'official contre les becmars et les sauterelles qui désolaient le territoire de Millicze. (Cotentin.) (Th. Renaud.)

1555 — Le grand vicaire de Valence fait citer les chenilles devant lui, leur donne un procureur pour les défendre, et finalement les condamne à quitter le diocèse. (Chorier.)

1590 — En Auvergne, le juge d'un canton nommé aux chenilles un curateur ; la cause est contradictoirement plaidée ; il leur est enjoint de se retirer dans un petit terrain pour y finir leur misérable vie. (Descrip. de la Fr.)

— *Procès fait aux cloches*. En 1498, pendant l'assaut livré au couvent de Saint-Marc pour en arracher Jean Savonarele, la cloche du prieuré avait sonné l'alarme et appelé au secours des assiégés. Par une sentence des magistrats, cette cloche séditieuse fut condamné à être promenée sur un âne par toute la ville en signe d'ignominie.

LES RUES DE DAMMARTIN

(Suite)

RUE DES OULCHES — Ce nom fort ancien rappelle, paraît-il, les nombreux petits jardins entourés de haies vives, auxquels cette rue donnait accès. Elle est désignée dans les anciens titres sous la dénomination de *remfarts, fossés, ou rue des fossés des Oulches*.

Elle commence rue du chemin de fer et finit au numéro 14 de la grande rue.

RUE SAINT-JEAN — Commence au N° 59 de la Grande rue et se termine au carrefour de la rue Ganneval et de la rue du Cimetière. C'était autrefois la *ruelle Saint-Jean* (1624, 1752)

RUE DE LA HALLE — Cette rue qui fait le tour de l'Hôtel-de-ville et de la Halle s'appelait aussi au siècle dernier, *ruelle de la Halle*.

RUE NOTRE-DAME — Elle commence au carrefour de la place S^{te} Anne et va

jusqu'à la place du Bourg. Elle est formée d'un tronçon de l'ancienne Grande rue qui se dirigeait de ce côté, avant 1766.

RUE DU CHEMIN DE FER — Elle commence au N° 112 de la Grande Rue, au carrefour de la place S^{te} Anne et se continue au delà de la ville où elle devient la route départementale de Dammartin à Lagny.

On l'appela il y a quelques années *rue du Gué*, et plus anciennement *rue du Gué des Aulnois* (1628, 1660, 1673), probablement à cause de certaines plantations d'aulnes aux environs de l'abreuvoir.

Au delà de la porte d'enceinte dite *porte du Gué*, le chemin prenait le nom de *faubourg de la rue du Gué* (1661, 1673, 1678). (à Suivre) E. L.

SAINT-MARD

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

12 Janvier 1791 — Assemblée des officiers municipaux de la communauté pour la lecture du décret de l'Assemblée Nationale, acceptés par le roi le 1^{er} Décembre 1790, aux termes duquel les municipalités devront former un état indicatif du nom des diverses divisions de leur territoire, qui porteront chacune le nom de *section*.

Pour se conformer à ce décret, lesdits officiers établissent la division du territoire de ladite communauté en trois sections savoir :

1^o La section du *Motdoux*.

2^o La section des *Carreaux*

3^o La section des *Friches Blancs*

16 Janvier 1791 — Conformément au décret du 27 Novembre 1790, sur la constitution civile du clergé, M. Pierre André Corbie curé et maire de la commune de Saint-Mard, a prêté serment à l'issue de la messe paroissiale en présence « des officiers municipaux, du Procureur de la commune des notables et des fidèles de sa paroisse. »

23 Janvier — Le même serment est prêté par Maître Antoine Parisis, vicaire de la paroisse de Sint-Mard.

13 Février 1791 — Les officiers municipaux et le procureur de la commune, sur les observations qui leur ont été faites relativement à la division de la commune en trois sections, décident de faire une nouvelle division en dix sections savoir :

1^o Section A — *Le Village*.

2^o Section B — *Motdoux*.

3^o Section C — *Les Carreaux*,

4^o Section D — *La Font. aux Bergers*

5^o Section E — *Le Moulin à Vent*.

6^o Section F — *Les Menistres*.

7^o Section G — *Le trou Moreau*.

8^o Section H — *Les Friches Blancs*.

8^o Section I — *Les Plâtres d'Allemagne*

10^o Section J — *Le Chemin Chevaleret*

A propos de Pierres tombales

II
OTHIS

Puisque je parle de pierres tombales (ce qui est plus instructif que gai) dans votre *Gazette*, permettez moi de vous signaler aux pieds de Dammartin, à Othis quelques débris de dalles qui ne sont point à dédaigner. Lorsque l'on visite l'église d'Othis que Guillaume Rose, l'ardent ligueur, dédiait en 1589, on est captivé par cette façade Renaissance dont l'ordonnance élégante et les détails pleins d'imagination font oublier certaines improprietés et le caractère un peu païen, et si on oublie certains détails de l'intérieur. Je rappellerai seulement deux dalles.

Sur l'une on déchiffra le nom de *Jehan de Coullonbault, écuyer, Seigneur de S. Martin, capitaine du bois de Vincienne, mort au château d'offémont*

estant avec le roy, au voyage qu'il fit en Picardie, le XVI^e jour de Septembre MV^e...

Il faut lire probablement 1594 époque où Henri IV, après avoir pris Paris et employé quelque mois à mettre du calme dans les esprits, gagna Compiègne, Chauny, St Quantin, Laon qui ouvrit sa porte au commencement d'Août, Cambrai, Amiens etc.

L'autre pierre porte les noms de « Nicolas Papillon, laboureur à Saint-Lazare paroisse d'Othis, décédé le XXI mars 1613 » et de sa femme « Laurent décédée » avant lui le 1^{er} mars 1611.

Dieu me garde de mériter le reproche du grand critique : « toujours vante le passé ! » Pourtant où sont aujourd'hui les dépositaires du grand art de nos anciens tombiers, les Billion les François, les Lavare, etc qui signaient volontiers : « sculpteur, peintre tombier ? » Certaines représentations comme celle de Laurent témoignent d'une grande habileté : dessin élégant, physionomie dont l'expression sent la poursuite scrupuleuse de la ressemblance, trait habilement accentué, caractère religieux de l'ensemble.

Je le redirai encore : Ces dalles que les pieds usent avec trop peu de respect, sont une des manifestations les plus franches de ce goût que certaines époques privilégiées savaient introduire même dans ce chapitre grave de la sépulture.

Eug. M.

UN CURIEUX TÉMOIGNAGE

Beaucoup de gens croient encore aujourd'hui qu'un accusé ne peut être condamné si l'on ne trouve deux témoins pour déposer contre lui.

Ceux qui regardent ce vieux préjugé comme ayant une valeur sérieuse, auraient tort de s'y fier.

Un homme peut même être condamné sans qu'il s'élève même la voix d'un seul témoin contre lui.

Pourvu que les juges ou les jurés arrivent à être convaincus de la culpabilité, peu importe la nature ou le nombre des preuves. Un jour, un misérable contre lequel on n'avait à produire aucune preuve directe, fut atteint et convaincu par ... une pomme.

Il était accusé d'assassinat ; personne ne l'avait vu ni commettre le crime, ni fuir. A la vérité, il avait menacé la victime : il ne pouvait pas rétablir son alibi, ses antécédents étaient détestables ; en un mot, les présomptions étaient nombreuses et très fortes ; mais enfin ce n'étaient que des présomptions, il était probable que le jury n'oserait pas rendre un verdict affirmatif. Tout à coup le président ordonne à un huissier d'aller chercher une pomme. Ni l'accusé, ni son défenseur, ni l'avocat général, ni le public, ne comprennent ce que peut signifier cet ordre. La pomme venue, le président la fait porter à l'accusé et lui dit de la mordre. L'accusé mord : on remet la pomme au président, qui appelle le médecin : Voyez lui dit-il ; la victime avait été mordue plusieurs fois au bras et à la main, et à toutes les blessures, vous aviez observé les marques de l'absence d'une dent molaire plus courte à gauche : cette morsure faite à la pomme, n'est-elle pas identique à celles que vous avez signalées ? » L'accusé, plus troublé par cette preuve inattendue que par tout ce qui avait été dit jusqu'alors, perd toute assurance, se contredit en répondant aux nouvelles questions qui lui sont adressées, et finit par un aveu.

LE TRUC D'UN VAGABOND

L'arrestation d'un ex-ouvrier vagabond, a amené la découverte d'un

truc qui fait honneur à l'imagination d'une certaine catégorie d'ouvriers, mais est de nature à nous inspirer les plus vives inquiétudes.

Comme on fouillait le vagabond en question, on trouva sur lui une petite boîte hermétiquement close, que le gaillard s'efforçait de soustraire aux perquisitions.

Déjà un des agents, en possession du mystérieux objet, s'appretait à l'ouvrir :

Attention ! fit le quidam, avec une sorte de terreur accompagnée de gouguenardise, en arrêtant le bras du policier.

L'agent, de plus en plus intrigué, passa outre, mais mit cependant quelque précaution à soulever le couvercle.

A la grande surprise des témoins assistant à cette scène, on constata que la boîte suspecte était bourrée de punaises.

Naturellement, leur curiosité étant plus piquée que jamais, les policiers interrogèrent le pauvre diable sur cette bizarre fantaisie qu'il avait de collectionner et de garder ainsi vivantes ces abominables et dégoûtantes bestioles,

Alors, pressé par leurs questions, le gaillard finit par leur faire une révélation des plus inattendues qui ne manquera certes pas de causer de l'émoi parmi nos lecteurs.

Non, on ne se doutera jamais de cette particularité on ne peut plus originale.

Le vagabond confessa à la police que les ouvriers tapissiers se vengent des clients qui leur refusent un pourboire ou qui se montrent trop chiches, en lâchant en cachette, surnoisement, un essaim de punaises dans les appartements.

N'est-ce pas qu'elle est tout à fait géniale, cette idée ? Horrible, mais jolie, tout de même !

Donc, tenons-le nous pour dit, soyons généreux, graissons largement la patte, payons notre rançon aux ouvriers rusés et vaindicatifs qui viennent carder nos matelas et rembourrer nos meubles.

LES CANDIDATS DÉMOCRATES

AUX PAYSANS ET AUX OUVRIERS

Nommez-moi, je suis patriote ;
Nommez-moi, je suis puritain ;
Nommez-moi, je suis sans-culotte ;
Libre penseur, républicain !
Aux champs vous irez en voiture
Si vous me faites votre élu ;
Les alouettes en friture
Pleuvront chez vous par ma vertu.
Le travail, il n'en faut rien dire,
L'aisance régnera partout,
Vous prendrez dans la tirelire
Des riches qui possèdent tout.
Alors le ciel, sur cette terre,
Protégeant voleurs et vauriens,
En vertu d'un nouveau mystère,
Vous fera part de tous les biens !
Voilà mon but ma seule idée,
Mais dans la part de ce gâteau,
Croyez que ma seule pensée
Est d'avoir le meilleur morceau.



La faim regarde toujours à la porte de l'homme laborieux, mais elle n'ose pas y entrer.

Au Tribunal correctionnel :
LE PRÉSIDENT. — Comment, à votre âge, au début de la vie, vous avez pu voler ?

LE PRÉVENU, — *fondant en larmes.* — Si vous saviez, mon juge !... Pas de travail, pas d'emploi !... Toujours comme un oiseau sur la branche !

LE PRÉSIDENT. — Ne cherchez pas à tromper le tribunal... Quand un oiseau est sur la branche, il ne vole pas ?

VENTE ET ACHAT DE MATÉRIAUX
DE DÉMOLITIONS

Armand MALLET

ENTREPRENEUR DE BATIMENTS

DAMMARTIN, (S-&M).

*Vieux bois, Portes, Persiennes, Croisées
Parquets chêne et sapin,
Carreaux et Tuiles, Pavés, Tuyaux
en grès et autres etc.*

OCCASION — NEUF

TOUS CES ARTICLES
SONT VENDUS A TRES BON MARCHÉ

GLACE A BON MARCHÉ

Tous les visiteurs de l'Exposition Universelle ont pu apprécier les admirables machines à fabriquer la Glace.

Après bien des recherches, je suis parvenu à réduire ces modèles afin de les mettre à la portée de toutes les bourses, appareils qui produisent des résultats identiques et que la glace en blocs très durs ne revient pas à plus de 5 centimes le kilog.

Prix des Appareils

N° 1 produisant 500 gr. de glace	20 fr
2 — 2 kil. —	30 »
3 — 5 — —	50 »
4 — 10 — —	100 »
5 — 25 — —	200 »

Produit spécial d'une durée illimitée
3 francs le kilog.

Envoi en gare la plus rapprochée, contre un mandat-poste adressé à

POUJOLAT, 33 rue d'Avron (Paris)

LA MODE

MAGNIFIQUE JOURNAL DE MODES

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

Abonnement : 2 francs par an.

MALGRÉ son prix réduit, ce Journal contient les gravures les plus artistiques et les plus pratiques qui aient été publiées jusqu'ici par un journal de modes; le papier et tous les accessoires sont irréprochables; en outre, ce journal n'est pas vendu au numéro.

Le succès de cette publication est sans précédent en librairie.

Envoi franco d'un spécimen contre
10 centimes

VOYAGES AUX ENVIRONS DE PARIS

HISTOIRE DU VALOIS

EXCURSIONS

*Dans les forêts de Villers-Cotterets et de
Compiègne*

PROMENADES

*Sur les bords de l'Aisne, de l'Oise et de
la Marne,*

AVEC DEUX CARTES DE L'ÉTAT MAJOR

PAR

VICTOR DUJARDIN

Chevalier de la Légion d'honneur

ANCIEN RÉDACTEUR PRINCIPAL

AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

1 volume petit In-8 de 490 pages
4 francs, franco

Le Directeur-Gérant: E. LEMARIÉ.

Dammartin Imp. E. Lemarié.